

# **Droit de recours et tribunal arbitral**

## **Généralités**

Il faut tout d'abord distinguer si on a affaire à une décision d'arbitre contestée par un joueur ou si ceci concerne un mésentente entre capitaines d'équipes et qui demande l'arbitrage d'une instance supérieure.

Il faut ensuite distinguer s'il s'agit d'une décision concernant une compétition officielle de la FSE ou une compétition pas organisée par la FSE.

- Pour les compétitions officielles de la FSE, il existe tous les documents nécessaires concernant le droit de recours.
- Pour les compétitions non organisées par la FSE, les organisateurs sont en principe libres de prévoir des voies de recours à l'encontre des décisions des arbitres. Il est cependant de règle d'en prévoir pour les grandes manifestations internationales.

## **Compétence des tribunaux arbitraux**

Les tribunaux arbitraux ne sont en principe pas compétents pour traiter les appréciations des règles FIDE par l'arbitre.

Ils sont par contre compétents pour des décisions relevant de l'organisation, de l'environnement etc.

## **Qui fait un recours**

Pour les compétitions individuelles, c'est au joueur à faire le recours dans les délais prévus (voir règlement de recours)

Pour les compétitions par équipes, c'est au capitaine de l'équipe à instruire le recours.

## **Préambule**

Il faut distingué si l'on a affaire à une compétition organisée par la FSE ou par un autre organisateur.

## **Compétitions organisées par la FSE**

Il y a en principe 2 niveaux :

- le premier est le recours contre l'arbitre de la rencontre, Il doit s'adresser à l'arbitre principal en n'omettant pas de préciser quelle réparation on veut obtenir.  
Il doit être envoyer par écrit (2ex) dans les plus brefs délais (48h).  
Sur un recours, il est nécessaire de préciser de quelle compétition il s'agit, et d'expliquer clairement l'objet du litige. Il doit évidemment être daté et signé.  
Il faut porter une attention particulière au recours de matchs par équipes.
- le deuxième niveau est un recours contre l'arbitre principal au tribunal arbitral de la FSE.

Là encore, il faut être attentif au délai de recours qui est assez court (8j). Il doit être adressé, en 2 exemplaires, à l'arbitre principal qui doit le transmettre à la commission de recours.

## **Compétitions organisées par des tiers**

Une compétition importante, organisée hors FSE, devrait malgré tout avoir sa propre commission de recours. Ses décisions sont définitives

Dans le cas qu'il n'y a pas de commission de recours ou tribunal arbitral, il ne reste que les yeux pour pleurer et de faire une assez mauvaise presse pour ce manquement.

## **Règlement de recours**

Pour le recourant, il faut préciser quelles sont les règles de recevabilité. Elles devraient être précisées en principe dans le règlement du tournoi.

## **Qualité du recourant**

La personne doit être concernée. Pour la compétition par équipe, c'est le chef d'équipe qui est compétant. Pour les compétitions individuelles, c'est le joueur et non pas son voisin. Un président de club peut également être concerné dans quelques cas particuliers.

## **Respect du délai**

Le délai de recours doit figurer sur le règlement du tournoi.

Pour un tournoi, avant la prochaine ronde.

## **Effet suspensif**

L'effet suspensif doit être précisé dans le règlement (surtout pour les cas d'exclusion)

## **Décision**

La décision doit être motivée et elle doit être transmise aux parties concernées

## **Pour la FSE**

Recours par écrit en 2 exemplaires, à envoyer à la direction de tournoi compétente qui doit le transmettre au TA

## **Matières à recours**

Seules l'application des règles de jeux de la FIDE ou du règlement du tournoi peuvent être reconnus.

## **Plainte ou recours**

Le but d'un recours est d'annuler une décision

Le but d'une plainte n'est pas d'annuler mais de signaler un fait pour engendrer une action voire une sanction.

## **Remarques finales**

Avant de faire un recours, il faut s'assurer que le règlement de la compétition prévoit bien que ce cas est litigieux. Si ce n'est pas le cas, il est presque inutile. Il peut

néanmoins faire prendre connaissance du problème à la DT pour une prochaine édition.

### **Exercice pratique :**

En championnat suisse par équipe, le Zeitnot est pris par un capitaine qui, lorsque le 40ème coup est atteint, se lève, indiquant par là qu'il est inutile de continuer de noter. Comme le résultat vous fait monter en ligue supérieure ou pas, vous réagissez.